



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 6 JUILLET 2018**

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 6 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six juillet 2018, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 juin 2018, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

### **PRESENTS :**

Mme GERVES, Mme PINSON, M. TESTON, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER, - **Adjoints** – Mme CLERO, M. HALLARD, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, Mme GILLARD, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM - **Conseillers Municipaux.**

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BLOND ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. M. FOLOPPE ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. M. FILLON ayant donné pouvoir à M. TOULET. Mme JOUMIER ayant donné pouvoir à Mme PINSON. Mme BERGER ayant donné pouvoir à Mme ASSABGUI. M. MICHOU ayant donné pouvoir à Mme GERVES. M. LELARGE ayant donné pouvoir à Mme GRELIER.

### **En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :**

M. HALLARD.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 25 mai 2018**

N° d'ordre	FINANCES
53	Comptable public – Attribution de l'indemnité de conseil
54	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
55	Installations sportives – Convention d'utilisation avec des organismes privés

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
56	Portail commun de ressources numériques nommé « Nom@de » - Convention entre la ville de Loches et le Département d'Indre-et-Loire
57	Projet artistiques et culturel de territoire (P.A.C.T.) – Modalités d'attribution de la subvention
58	Intercommunalité – Service commun RGPD

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
59	Centre Maurice Aquilon - Tarifs « activités hebdomadaires » applicables de septembre 2018 à juin 2019
60	Tarifs du Centre Maurice Aquilon – Année 2019

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
61	PLU Ville de Loches – Délibération prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la ville de Loches
62	Etude globale des cavités de la commune de Loches – Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Cavités 37
63	Lotissement « Les Astoriales Sénior » - Incorporation des voiries et équipements communs dans le domaine privé communal
64	Incorporation des parcelles cadastrées AH 964, AH 855 et AH 858 au domaine public communal
65	Valorisation du patrimoine communal – Création d'un refuge de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) sur le site du Jardin Public
66	Adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES JURIDIQUES
67	Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire
68	Modification de l'état du personnel
69	Fixation du nombre de représentants du CHSCT

N° d'ordre	ETAT DES DECISIONS
70	Délégations au maire – Compte rendu des décisions

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018 :**

*Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.*

### **2018/07/N°53 - COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL :**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribuée au Comptable du Trésor Public. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable.

Suite au changement de Comptable intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil municipal doit donc se prononcer sur l'attribution d'une indemnité au nouveau Comptable qui été nommé.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil à Mme Nathalie HARLE, Comptable public.

\* \* \*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- **VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'accorder une indemnité de conseil au nouveau comptable public,

- **DECIDE** de demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Nathalie HARLE, Comptable public,

- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits affectés, article 6225.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2018/07/N°54 - INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe est un outil de mesure et de lutte contre la vacance commerciale à disposition des collectivités territoriales. Cet outil peut s'insérer dans le cadre d'une politique publique globale de dynamisme territorial ou de revitalisation du centre-ville.

Peuvent être imposés les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le Conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer entre :

- 10% et 20% la première année d'imposition,
- 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales, en appliquant les taux de droit sans majoration :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition,
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

\* \* \*

M. MALJEAN demande si le produit de cette taxe sera affecté à la valorisation du centre-ville.

M. ANGENAULT lui répond qu'une taxe ne peut être affectée formellement mais que l'on peut considérer que le budget dégagé pourra être dédié à la valorisation du centre-ville.

Mme PAQUEREAU demande si l'on connaît l'estimation du nombre de biens concernés, notamment elle pense au bâtiment EDF à côté du Jardin Public, pour avoir une idée du montant.

M. ANGENAULT indique qu'un travail va être effectué sur le nombre de biens qui pourraient être concernés.

Mme PAQUEREAU précise que l'Association des Maire de France a relevé l'absence d'efficacité de cette taxe lorsque la demande de locaux est faible. Elle souhaite donc savoir s'il y a une demande suffisante pour que l'efficacité de la taxe soit avérée.

M. le Maire lui répond que la demande de locaux accessibles est forte sur Loches car le taux de vacance est inférieur de plus de cinq points au taux de vacance moyen des villes de même strate. Il ajoute que dans le cas où les loyers sont trop élevés, la reprise des fonds est elle aussi trop élevée, ce qui ajoute une difficulté.

Mme PAQUEREAU se demande si l'explication de certains locaux vacants ne vient pas en partie de difficultés financières rencontrées par les propriétaires et si cette décision ne risque pas de faire fuir les investisseurs.

M. MALJEAN précise que son groupe d'opposition et lui-même ne sont pas opposés à ce type d'incitation, mais que la fixation du taux relève d'une décision de gestion qui est celle de la majorité, c'est pourquoi ils s'abstiendront.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530,

- **DECIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales aux taux suivants :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition,
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- **AUTORISE** M. le Maire à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/07/N°55 -- INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'UTILISATION AVEC DES ORGANISMES PRIVES :**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le lycée et le collège, entités à caractère public, utilisent les installations sportives de la Ville de Loches. A ce titre, une convention est passée avec les établissements concernés et une participation horaire est versée par ceux-ci sur la base des volumes d'heures annuels réservés et par application de tarifs votés par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil régional.

Les organismes privés, jusqu'alors, bénéficiaient d'une mise à disposition à titre gratuit. Le contexte budgétaire et financier, dans lequel sont placées les collectivités, conduit à s'interroger sur les coûts des services<sup>2</sup> publics et les participations aux charges induites par la gestion de ces équipements. A l'issue de cette réflexion, Mme GERVES propose l'instauration d'une participation horaire pour les organismes privés utilisant les installations sur la base d'une planification annuelle pour l'organisation de leurs activités à caractère sportif ainsi que l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Une convention sera signée avec chaque établissement et des avenants seront passés pour mettre à jour les volumes d'heures. Les manifestations sportives à caractère ponctuel ne sont pas concernées. Afin de conserver une équité de traitement, les tarifs ont été harmonisés par catégorie sur la base des coûts horaires versés par le lycée ou le collège.

Type	Nom de l'équipement	Participation horaire
Gymnase	Gymnases Beschon, Rouziers 1 et 2	<b>10,67 €</b>
Salle de sport, dojo	Petites salles Beschon, dojo Beschon, dojo Mickael Milon	<b>3,05 €</b>
Stade complet	Stade Leclerc	<b>16,01 €</b>
PEP et terrain stabilisé ou herbeux, terrain engazonné	Terrain de rugby Jo Maso	<b>3,81 €</b>
Piste athlétisme non synthétique	Piste stade Leclerc	<b>8,54 €</b>

A ce titre, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'instauration du principe de la tarification et de signer des conventions avec les organismes concernés pour l'utilisation des installations sportives de la Ville suivants :

- Saint Denis International School
- ADAPEI : IME et ESAT
- Lycée privé Sainte Jeanne d'Arc
- Maison Familiale Rurale

\* \* \*

M. MALJEAN demande si cette délibération est applicable aux associations.

M. ANGENAULT lui répond que ces tarifs ne sont pas appliqués pour les associations et qu'ils sont justes appliqués sur le temps de l'enseignement scolaire.

Mme PAQUEREAU demande si ce dispositif s'inscrit dans une démarche intercommunale.

M. ANGENAULT lui répond que les demandes émanent du territoire de la commune de Loches uniquement.

Mme PAQUEREAU demande s'il existe une estimation des recettes.

M. ANGENAULT indique que les recettes seront d'environ 40 000 € par an.

Mme PAQUEREAU demande si les établissements ont été concertés à l'avance.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

Mme PAQUEREAU demande si ces tarifs auront des répercussions sur les prix de scolarité.

M. ANGENAULT ne sait pas à cet instant.

M. VINCENT demande si dans la convention est notée la mention « temps scolaire ».



M. ANGENAULT indique que la convention sera précisée afin d'éviter toute ambiguïté avec les associations.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'instaurer une participation horaire pour les organismes privés utilisant les installations sportives de la Ville de Loches de manière récurrente et de passer une convention d'utilisation des équipements sportifs entre chaque organisme privé et la Ville de Loches,

- **AUTORISE** l'instauration d'une participation horaire pour les organismes privés utilisant les installations sportives de la ville de Loches,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs avec les organismes privés concernés :

- Saint Denis International School
- ADAPEI : IME et ESAT
- Lycée privé Sainte Jeanne d'Arc
- Maison Familiale Rurale

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision auprès des organismes privés concernés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/07/N°56 - PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES NOMMÉ « Nom@de » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques, nommé « Nom@de », est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler cette convention.

Elle rappelle que l'objectif de ce dispositif consiste à offrir à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Compte tenu du succès rencontré par le portail numérique « Nom@de », Mme GERVES indique que la participation demandée aux communes et communautés de communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1000 habitants passe de 10 centimes par habitant et par an à 11 centimes par habitant et par an.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec le Département d'Indre-et-Loire.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande si tous les habitants de Loches auront bien accès à cette ressource numérique sachant que le plan d'installation de la fibre a été décalé dans le temps pour Loches. Elle précise qu'il risque d'y avoir des habitants, situés dans des zones blanches, qui n'auront pas accès à cette ressource mais qui paieront tout de même.

M. ANGENAULT lui précise qu'il n'y a pas de zone blanche à Loches et que le plan de déploiement du Très Haut Débit a été établi pour favoriser les zones blanches. Il ajoute que la zone d'activités de Vauzelles sera alimentée par la fibre dès 2019. Il précise enfin que la fibre passe déjà à Loches et que l'on peut décider de s'y raccorder.

\* \* \*

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'offrir à tous les inscrits de la Médiathèque Jacques Lanzmann un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer la convention de partenariat entre la ville de Loches et le Département d'Indre-et-Loire pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2018/07/N°57 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint délégué, informe le Conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire, lors de sa séance du 18 mai 2018, a décidé d'attribuer à la commune de Loches une subvention d'un montant de 36 000 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 90 000 € TTC pour la mise en œuvre de sa programmation culturelle.

Mme GERVES indique que la programmation artistique proposée par la ville comporte des opérations organisées par des associations. En effet, le Festival des Sonates d'automne et la programmation artistique du Théâtre du Rossignolet sont intégrés à la demande de subventions formulée auprès de la Région. Conformément au cadre d'intervention en faveur du développement territorial de la culture, il appartient à la commune de répartir la subvention régionale en fonction des demandes faites par les associations.

A ce titre, elle propose que l'attribution de cette somme soit répartie de la manière suivante :

Dénomination	Montant alloué
Théâtre du Rossignolet	11 000 €
Sonates d'Automne	7 500 €
Ville de Loches	17 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>

Les modalités d'affectation des sommes allouées sont indiquées dans les conventions ci-annexées.

\* \* \*

M. MALJEAN demande si le PACT devient communautaire à compter de l'année prochaine.

Mme GERVES lui répond que oui.

M. MALJEAN demande si l'on peut espérer une défense de cette politique culturelle de la ville pour éviter la disparition de manifestations culturelles.

Mme GERVES confirme que la municipalité défendra la politique culturelle de la ville de Loches. Elle ajoute que la CC Loches Sud Touraine n'envisage pas d'établir une programmation sans le pôle de centralité, d'autant plus au regard de certains labels, notamment Ville d'Art et d'Histoire.

M. ANGENAULT précise que c'est pour une simplification de gestion mais qu'il ne faut pas que ce soit au détriment de ce qui existait. Il ajoute que c'est une volonté Régionale, mais pas de la Municipalité qui aurait bien poursuivi comme précédemment.

Mme PAQUEREAU demande si l'enveloppe sera équivalente l'année prochaine.

Mme GERVES précise que la Région suivra le coût artistique et que le Département a choisi de poursuivre les contrats directement avec les Communes.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire »,
- **VU** la délibération CPR n° 18052430 approuvant la convention triennale cadre-type de « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire », pour les années 2018 à 2020,
- **VU** la signature d'un contrat triennal régional de « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire », pour les années 2018 à 2020, entre la commune de Loches et la Région Centre-Val de Loire,
- **VU** la signature d'un contrat annuel régional de « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire », pour l'année 2018, entre la commune de Loches et la Région Centre-Val de Loire,
- **VU** la demande de subvention complète faite par la commune de Loches le 13 octobre 2018, dont les obligations et attestations sur l'honneur du demandeur,
- **CONSIDERANT** l'intérêt du P.A.C.T. et la répartition de la subvention du Conseil Régional auprès des acteurs associatifs intégrés au dispositif,
- **DECIDE** que la subvention régionale d'un montant de 36 000 € soit répartie de la manière suivante :

Dénomination	Montant alloué
Théâtre du Rossignolet	11 000 €
Sonates d'Automne	7 500 €
Ville de Loches	17 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 000 €</b>

- **ACCEPTE** de signer les conventions définissant les modalités d'affectation des sommes allouées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

***La délibération est adoptée par 29 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).***

**2018/07/N°58 – INTERCOMMUNALITE – SERVICE COMMUN RGPD :**

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que depuis le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes, dont les collectivités locales, est renforcée. Ils doivent en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Le travail à effectuer doit se dérouler en 6 étapes :

1. Désigner un pilote
2. Cartographier les traitements de données personnelles
3. Prioriser les actions à mener
4. Gérer les risques
5. Organiser les processus internes
6. Documenter la conformité

Mme GERVES ajoute que les élus du territoire ont décidé la création d'un service commun RGPD au sein de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Les collectivités pourront adhérer à ce service commun en passant une convention avec la Communauté de Communes. Le service RGPD assurera la mission de délégué à la protection des données (DPD) pour l'ensemble des communes adhérentes au service commun. La prestation du service RGPD de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine donne lieu à remboursement par les communes bénéficiaires des frais de fonctionnement engagés par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'accomplissement de cette mission sur la base de la grille tarifaire indiquée dans la convention (pour la Ville de Loches estimation de 15 jours annuels pour 2 420 €).

Mme GERVES propose au Conseil municipal l'adhésion au service commun RGPD et de signer une convention en ce sens.

\* \* \*

M. ADAM indique qu'un retard existe sur ce dossier ainsi que pour d'autres communes. En revanche, une attention particulière sera apportée sur le traitement des données notamment les plus sensibles : les fichiers de la police municipale, d'aide sociale et des listes électorales. Par ailleurs, il rappelle que l'action du délégué de protection des données doit être menée en parfaite indépendance, sans conflit d'intérêt. Il ne voit pas, dans cette convention, d'éléments qui permettent d'apprécier l'indépendance politique et l'attribution des missions sans conflit d'intérêt. Pour terminer, il s'interroge sur l'avenir de ce service et se demande si, à terme, la création d'une entité publique indépendante est envisagée.

M. ANGENAULT indique qu'il fait confiance aux fonctionnaires qui font un travail irréprochable, qui manipulent beaucoup d'informations sans pour autant les divulguer.

Mme PAQUEREAU précise que la loi permet aussi une mutualisation départementale et demande si cette option a été envisagée. Elle demande si cela fait l'objet d'un nouveau service avec un nouveau recrutement au sein de la Communauté de Communes.

M. ANGENAULT lui répond que le recrutement est en cours au sein de la CCLST.

Mme PAQUEREAU précise que certaines communes ont choisi de faire appel à un prestataire, d'autant qu'après le travail de mise en place, il ne s'agit ensuite que d'un suivi/contrôle.

M. ANGENAULT prend l'exemple de facebook qui est un prestataire. Il pense que la garantie est plus forte au sein d'une collectivité qui a déjà l'habitude de la confidentialité et de la protection des informations.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif au service commun non lié à une compétence transférée,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser cette obligation entre collectivités,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/07/N°59 - CENTRE MAURICE AQUILON – TARIFS "ACTIVITES HEBDOMADAIRES" APPLICABLES DE SEPTEMBRE 2018 A JUIN 2019 :**

Mme Anne PINSON, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des activités hebdomadaires du Centre Maurice Aquilon pour la période de septembre 2018 à juin 2019 (Gymnastique Rythmique, Modern Jazz, Percussion, Danse africaine et Claquettes).

Mme PINSON propose d'appliquer un forfait trimestriel (soit 10 séances), tant pour les Lochois que pour les résidents hors Loches.

Pour les enfants ou adultes fréquentant deux activités, pour les familles inscrivant deux enfants ou plus, et pour les enfants également inscrits à l'accueil de loisirs, Mme PINSON propose d'appliquer un tarif réduit.

Mme PINSON propose à l'assemblée délibérante de voter les tarifs suivants des activités hebdomadaires pour la période de septembre 2018 à juin 2019 :

**Gymnastique Rythmique:**

➤ *par trimestre* / cours :

- 58 € (cours d'1 heure) pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
- 63 € (cours d'1 heure) pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs

**Percussion :**

- *par trimestre,*
- *pour les enfants confirmés et adultes (séances de 1h15) :*
  - 72 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
  - 82 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs et les adultes

**Modern Jazz :**

- *par trimestre :*
  - 55 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
  - 60 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs
  - 62 € pour les adultes

**Claquettes :**

- *par trimestre : (séances de 1h)*
  - 66 € pour les adolescents et adultes

**Danse africaine :**

- *par trimestre : (séance d'1h15)*
  - 86 € pour les adolescents et les adultes

En cas d'impossibilité d'assurer les dix cours par trimestre, Mme PINSON propose de procéder à un remboursement sur la base du montant du cours (forfait trimestriel divisé par 10).

Pour mettre en place ces interventions, des conventions ont été conclues avec différents prestataires, afin de fixer les tarifs et les conditions d'intervention de ces derniers.

Mme PINSON propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des activités hebdomadaires du Centre Maurice Aquilon pour la période de septembre 2018 à juin 2019 et de signer les conventions avec les différents prestataires.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs des activités hebdomadaires du Centre Maurice Aquilon pour la période de septembre 2018 à juin 2019,
- **FIXE** les tarifs des activités hebdomadaires du Centre Maurice Aquilon pour la période de septembre 2018 à juin 2019 comme suit :



**Gymnastique Rythmique:**

➤ *par trimestre* / cours :

- 58 € (cours d'1 heure) pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
- 63 € (cours d'1 heure) pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs

**Percussion :**

➤ *par trimestre,*

- *pour les enfants confirmés et adultes (séances de 1h15) :*

- 72 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
- 82 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs et les adultes

**Modern Jazz :**

➤ *par trimestre :*

- 55 € pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs
- 60 € pour les enfants ne fréquentant pas l'Accueil de Loisirs
- 62 € pour les adultes

**Claquettes :**

➤ *par trimestre : (séances de 1h)*

- 66 € pour les adolescents et adultes

**Danse africaine :**

➤ *par trimestre : (séance d'1h15)*

- 86 € pour les adolescents et les adultes

- **DECIDE** d'appliquer un forfait trimestriel (soit 10 séances), tant pour les Lochois que pour les résidents hors Loches,

- **DECIDE** le remboursement, en cas d'impossibilité d'assurer les dix cours par trimestre, sur la base du montant du cours (forfait trimestriel divisé par 10),

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

***La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).***

<b>2018/07/N°60 - TARIFS DU CENTRE MAURICE AQUILON – ANNEE 2019 :</b>
---

Mme Anne PINSON, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : les demandes de réservation pour l'année 2019 des organismes utilisateurs du Centre Maurice Aquilon étant collectées actuellement, il apparaît nécessaire de procéder à la révision des tarifs qui seront pratiqués à compter de janvier 2019.



Mme PINSON demande à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du Centre Maurice Aquilon pour l'année 2019.

\* \* \*

Mme PINSON indique que le tarif concernant le « *lit secteur social* » existe toujours mais n'est pas utilisé. Elle ajoute qu'une convention existait avec la mission locale car la Ville mettait à disposition deux lits sociaux mais que compte tenu du fait qu'il existe maintenant le foyer des jeunes travailleurs, il n'y a plus nécessité d'avoir ces lits sociaux.

Mme PAQUEREAU demande l'évolution de la fréquentation car les tarifs augmentent chaque année.

Mme PINSON lui répond que la fréquentation reste constante.

M. ADAM indique que la solidarité n'est pas appliquée concernant le tarif des repas sans allergène.

Mme PINSON rappelle que pour les repas le prestataire doit faire appel à une société spécifique qui facture 14 € et que ce dernier n'applique ensuite aucune marge supplémentaire.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer, dès maintenant, les tarifs du Centre Maurice Aquilon pour l'année 2019,

- **FIXE**, comme suit, les tarifs du Centre Maurice Aquilon à appliquer pour l'année 2019 :

<b>CENTRE MAURICE AQUILON</b>	<b>2019</b>
<b><u>Repas :</u></b>	
Aux scolaires et étudiants séjournant au Centre Maurice Aquilon	7.50 €
Aux adultes séjournant au Centre Maurice Aquilon	10.00 €
Panier repas	7.00 €
Menu gourmand	17.50 €
Menu à la carte	27.50 €

Petit déjeuner : 2 formules possibles :	
. n°1 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, céréales	4.30 €
. n°2 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, céréales, croissant	4.85 €
Goûter	1.10 €
<b><u>Prestations annexes :</u></b>	
Boisson :	
. 0.75 l : Gamay	7.70 €
. 0.75 l : chinon	10.80 €
Café	1.00 €
Plateau repas sans allergène	14.00 €
<b><u>Nuitées :</u></b>	
Nuit (par lit)	11.70 €
Draps (si fournis)	6.90 €
A partir de 1 500 nuitées par an :	
. nuitée	11.50 €
. draps	6.70 €
Caution 150 € (en cas de dégradation chambre, salle, matériel, etc...)	
Dégradation supérieure à 150 € : facturation à l'euro l'euro	
<b><u>Lit secteur social :</u></b>	
Par semaine	30.00 €
<b><u>Prestations annexes :</u></b>	
Remplacement de clef	12.00 €
Photocopie	0.10 €
Mise à disposition d'un animateur :	
. Jour	67.00 €
. Nuit (en plus de la journée)	12.00 €
Intervention de la société chargée de la surveillance résultant d'une dégradation ou d'un acte intentionnel : facturation à l'euro l'euro	
<b><u>Location de salles :</u></b>	
Grandes salles de réunions (plus de 40 personnes) : conférences par ½ journée	95.00 €
Petites salles de réunion, par journée	50.00 €
Petites salles de réunion, par ½ journée	30.00 €
Gratuité aux associations lochoises à but non lucratif, aux services de l'Etat et aux Collectivités Territoriales qui organisent des réunions de travail, ainsi que pour les réunions organisées par les partis politiques	

*La délibération est adoptée par 23 voix pour 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/07/N°61 - PLU VILLE DE LOCHES -  
 DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES  
 ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
 DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE LA VILLE DE LOCHES :**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal de la Ville de Loches a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 15 décembre 2016, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Loches a rectifié certaines incohérences de la délibération du 15 décembre 2016 et a précisé les modalités de la concertation avec les éléments proposés et retenus par le bureau d'études. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

M. le Maire indique que le PADD va être présenté dans ses grandes lignes, étant entendu que le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers municipaux préalablement à ce Conseil municipal, et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance.

Il passe ensuite la parole à Mme TOST – Directrice d'études du Cabinet « Urbani'sm » afin qu'elle présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame TOST présente tout d'abord l'architecture du PADD, organisé en trois grands axes :

- **AXE 1 : Conforter le rôle de la ville de Loches, moteur du Sud Touraine**

Cet axe se décline en objectifs permettant d'affirmer le positionnement de la ville de Loches au sein de son bassin de vie ;

- **AXE 2 : Impulser un dynamisme et un développement équilibré du territoire communal**

Cet axe décline des objectifs en terme de démographie, eux-mêmes déclinés en objectifs en matière de production de logements pour accueillir une nouvelle population, d'économie, notamment l'économie locale et de revitalisation du centre-ville ;

- **AXE 3 : Assurer un cadre de vie exemplaire pour la ville de demain**

Cet axe affiche des objectifs qualitatifs liés à poursuite de l'amélioration du cadre de vie pour les Lochois.

Le contenu de chaque objectif est ensuite présenté de façon un peu plus détaillée :

**Concernant l'AXE 1 :**

**. Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité à la ville**

Il s'agit ici de l'accessibilité routière notamment avec les travaux prévus et déjà engagés sur la RD 943, mais aussi de l'accessibilité ferroviaire, avec la volonté de militer pour bénéficier d'une meilleure desserte, tout en prévoyant la création d'un espace multimodal au niveau de la gare. La desserte par les itinéraires cyclables y est aussi présente, avec la volonté affichée de s'appuyer sur les itinéraires touristiques qui sont d'une portée supérieure comme « la Loire à Vélo » ou « l'Indre à Vélo ».

**. Objectif 2 : Conforter les pôles économiques d'intérêt communautaire**

Il s'agit tout d'abord de conforter les pôles économiques reconnus comme d'intérêt communautaire (zone de Tivoli, zone d'activités de Vauzelles). La priorité sera donnée à la requalification et à l'optimisation de l'espace disponible, ainsi qu'à requalification paysagère, afin d'améliorer l'image de ces zones. Une extension de la zone d'activités de Vauzelles est prévue dans vers le Nord-Est. L'extension identifiée dans le document actuel sur la route de Ligueil est supprimée. L'objectif affiché à terme, au-delà des 10 ans de portée du PLU, serait de poursuivre, si nécessaire, l'extension de la zone d'activités vers le Nord pour permettre un bouclage vers la RD 943.

**- Objectif 3 : Maintenir l'attractivité commerciale de la polarité lochoise**

Loches dessert un bassin commercial de plus de 50 000 habitants qui dépasse largement les limites de son territoire communal. Il s'agit ici de maintenir cette attractivité, sachant que la structure commerciale de la ville nécessite le confortement du développement commercial du centre-ville et des activités déjà installées en périphérie. L'objectif est clairement d'affirmer l'attractivité commerciale du centre-ville en se donnant les moyens de la maintenir, avec la volonté de limiter et de maîtriser les installations commerciales en périphérie.

**- Objectif 4 : Conforter et valoriser le rôle de Loches comme pôle d'équipements et de services.**

Il est indispensable de valoriser un certain nombre d'équipements et de services qui ont une portée dépassant largement les limites de la ville (santé avec l'hôpital, scolaire avec les lycées et collèges, etc) et de laisser des possibilités d'évolution pour ces différents sites.

- **Objectif 5 : Affirmer le positionnement de Loches comme destination touristique au cœur du Sud Touraine**, en lien avec les actions déjà engagées avec la Communauté de Communes et les actions menées à l'échelle supérieure.

**Concernant l'AXE 2 :**

IL est rappelé que la population baisse depuis les années 80. Face à ce constat, la ville affirme sa volonté d'accueillir des personnes supplémentaires avec une croissance annuelle de + 0.1 % qui représente 60 à 80 personnes supplémentaires d'ici 2030.

- **Objectif 1 : Impulser une reprise démographique fondée sur une offre de logements adaptée et diversifiée :**

Le logement vacant augmente depuis ces 15 dernières années. L'objectif est de freiner cette évolution en améliorant l'habitat avant qu'il ne devienne vacant. 310 à 330 logements supplémentaires seront créés d'ici 2030 avec 80 logements situés en centre-ville en rénovation urbaine et 230 à 250 logements neufs en densification ou extensions urbaine. Cette action sera menée tout en recherchant la complémentarité à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération (Loches, Beaulieu, Ferrière et Perrusson), notamment par le développement de la diversité dans la programmation des logements, et ce, afin d'éviter la concurrence.

- **Objectif 2 : Assurer le dynamisme économique local :**

L'objectif est, tout d'abord, de favoriser l'activité agricole dans sa diversité pour préserver les terres agricoles, leur accessibilité depuis les sites vers les parcelles et de laisser des possibilités d'évolution et de diversification des entreprises agricoles installées. Il s'agit aussi de permettre la poursuite de l'activité sylvicole, les forêts représentant 1/5<sup>ème</sup> de la surface de la commune avec deux activités sylvicoles implantées. En complémentarité, la vocation tertiaire, service et de loisirs, de la zone d'activité des Bournais, en contact immédiat avec des parties résidentielles, sera confortée.

- **Objectif 3 : Affirmer la vocation touristique de Loches :**

En premier lieu la volonté est de capter les flux touristiques. L'objectif est de travailler sur les entrées de la ville pour donner envie de voir l'intérieur de la ville notamment depuis les entrées situées au nord et au sud. Parallèlement, il s'agira d'améliorer l'offre de restauration, d'hébergement et développer le maillage de circulation de randonnée et cyclable. Enfin, la valorisation du patrimoine du petit patrimoine, des parcs et jardins sera affichée comme une priorité pour conforter la vocation touristique. Afficher cet objectif dans un PADD de PLU permet notamment d'aller identifier les bâtiments et de mettre un règlement qui puisse assurer leur préservation ou leur rénovation dans des bonnes conditions. Poursuivre l'organisation de manifestations culturelles comptera aussi parmi les priorités liées à l'affirmation de la vocation touristique.

- **Objectif 4 : Poursuivre la redynamisation du centre-Ville**

L'accessibilité du centre-Ville sera favorisée et développée avec notamment l'objectif d'aménager un pôle multimodal sur le site de la Gare du fait de sa position stratégique : à proximité d'axes routiers structurants, en cœur de ville, à côté de l'arrivée des liaisons « Indre à vélo » et « Loire à vélo ». Le maintien du nombre de places de stationnement (900 places actuellement dans le centre-ville et ses abords immédiats) sera aussi recherché, tout en permettant la réorganisation du positionnement de ces places et en améliorant leur signalisation. Face au constat que les touristes ne fréquentent pas assez le centre-ville, alors que ces flux sont importants pour la dynamique commerciale, l'activité et la vie du centre-Ville, il est prévu de valoriser les portes d'entrées touristiques et la Porte de la Cité Royale.

Parallèlement, l'accessibilité par les modes doux aussi bien dans le centre-ville qu'autour des équipements situés autour de l'hyper-centre sera renforcée.

L'objectif sera aussi de créer du flux par l'apport de nouveaux services, loisirs, équipements dans le centre-ville ou à proximité immédiate.

Enfin, la Ville mettra à profit le réinvestissement de certains sites stratégiques comme le Palais de justice, l'ancienne école Alfred de Vigny, l'îlot CIAS / Caisse d'Epargne, la Gendarmerie, l'ancien hôtel de la Tour Saint-Antoine, .....

### **Concernant l'AXE 3 :**

#### **- Objectif 1 : Préserver la variété des paysages naturels qui forgent l'identité de Loches et assurer la pérennité de la biodiversité ordinaire et remarquable**

La préservation des caractéristiques du paysage, c'est-à-dire les coteaux, les espaces agricoles, les espaces forestiers et les vallées, sera prise en compte. La traduction dans le document d'urbanisme pourra, notamment, permettre d'établir des zonages afin de maîtriser cette préservation.

La qualification des transitions paysagères constituera une autre priorité. En effet, il existe des limites d'urbanisation en contact direct avec l'espace agricole ou naturel sur lesquelles des améliorations sont possibles, notamment pour le traitement des franges.

Du fait de la topographie très marquée, il existe des points de vue assez remarquables extérieurs vers la ville mais aussi au sein de la ville vers le centre. Ces vues vers la ville seront valorisées.

L'objectif sera aussi de préserver les réservoirs et corridors de biodiversité.

Parallèlement, la préoccupation de trouver un équilibre entre densification et préservation de la nature en ville sera affichée. Une réflexion pourra notamment être menée sur les orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, l'objectif d'arrêter le mitage et de limiter la consommation foncière sera poursuivi en affichant la déviation comme limite du développement résidentiel c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'extension urbaine en dehors de cette limite. Ainsi, sur les 310 à 330 logements prévus, 80 seront en rénovation urbaine dans le centre-ville, 110 à 130 en densification : sites encore constructibles situés en dehors des risques de cavités souterraines, et 90 à 120 seront à construire en extension urbaine à identifier par la suite. Pour limiter la consommation d'espace, une densité minimale moyenne à respecter à l'échelle de l'ensemble des sites de 15 logements par hectare est affichée. 6 et 8 hectares d'extension urbaine pour le logement seront donc nécessaires tout en limitant l'évolution des hameaux et lieux-dits. De plus, une extension d'environ 15 hectares sera réservée à l'activité économique.

#### **- Objectif 2 : Imaginez la ville de demain en valorisant la qualité de vie**

L'objectif est de conduire des opérations d'aménagement de qualité en affichant un souci d'équilibre entre densification et qualité du cadre de vie, et en permettant l'application des principes du bio climatisme.

Parallèlement, il conviendra d'aménager et de sécuriser des liaisons douces et de promouvoir l'intermodalité. A titre d'exemple : des liaisons seront à sécuriser entre les équipements scolaires localisés sur le plateau et le centre-ville.

L'adaptation du niveau d'équipements et des réseaux devra aussi constituer une préoccupation majeure.

Enfin, il s'agira de développer la résilience face aux risques et notamment les risques naturels qui sont très prononcés sur la ville : risques lié à la présence de cavités souterraines et risque d'inondations.

La parole est ensuite donnée aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer et réagir sur le contenu du PADD qui vient d'être exposé.

M. MALJEAN apporte une première remarque sur l'accessibilité. Il formule le vœu que les réflexions qui vont être portées sur la ville sur les 10 ans à venir ne soient par virtuelles, si demain la liaison TER venait à disparaître. La question du fret en dehors des marchandises agricoles n'a pas été évoquée mais pourrait être un point d'allègement des contraintes routières.

Sur le contexte économique de la ville, il indique qu'il y a deux fois plus d'emplois à Loches que d'actifs alors que parallèlement, la population souffre d'un chômage supérieur à la moyenne de la Région. Il souligne ce décalage, qui dépasse le champ de la réflexion sur le PLU mais constitue un sujet d'interrogation intéressant.

M. ANGENAULT lui répond qu'il s'agit d'un problème d'employabilité qu'il convient effectivement de traiter.

Sur les chiffres annoncés en matière de dynamique commerciale, M. MAJEAN indique que la zone de chalandise de plus de 50 000 habitants est surprenante sachant que l'offre commerciale se multiplie dans le territoire et devrait réduire cette potentialité de chalandise.

M. ANGENAULT lui répond que ces chiffres sont réels et résultent des études qui ont été faites par la CCI, sur la base de données INSEE.

M. MALJEAN indique que le projet de construction du *village des marques* inquiète énormément la population commerçante du centre-ville et maintient qu'une des conséquences sera la réduction de la zone de chalandise de Loches.

M. ANGENAULT lui explique que les flux s'effectuent davantage du sud au nord et beaucoup moins du nord au sud ; c'est-à-dire que les habitants en limite de la métropole consomment majoritairement à la métropole mais qu'une grande partie du territoire situé au Sud de Loches est captée, jusqu'à Buzançais à minima.

M. MALJEAN souligne en réponse que l'offre commerciale dans l'Indre se développe aussi. Il ajoute que l'évolution des consommations vers l'économie et les achats via internet doit éveiller une certaine méfiance afin de ne pas sur-développer les surfaces commerciales ce qui risque d'entraîner des zones de friches complètes, comme on peut le constater dans beaucoup d'états du nord des Etats Unis.

Concernant les objectifs déclinés en matière de développement urbain, M. MALJEAN rappelle que la Gare scolaire constitue une priorité depuis de nombreuses années et espère sa réalisation prochaine.

Concernant l'objectif d'accueillir de nouveaux Lochois, il remarque que cette démarche n'a pas été une priorité jusqu'ici, de façon à maintenir une certaine carte électorale.

M. ANGENAULT répond que cette remarque est fautive car le solde migratoire est positif à Loches.



Sur la nécessité d'augmentation de l'offre de logement, M. MALJEAN souligne que dans le centre historique de Loches, des logements proches de l'insalubrité sont une piste de réflexion sur la valorisation et l'attractivité, ceci afin d'éviter la consommation de nouvelles terres agricoles. Il pense que les propriétaires urbains du centre-ville devraient se mettre d'accord afin de trouver une solution pour les logements situés au-dessus des commerces. Il ajoute que des villes ont réussi à coordonner ce type de réflexion en effectuant des échanges de propriété, ce qui a donné des résultats intéressants et permis de pallier l'absence d'accessibilité des logements par les magasins.

M. MALJEAN regrette que la préoccupation de ne pas poursuivre la diminution des terres agricoles n'ait pas été affichée sur des projets récents, en prenant l'exemple de la nouvelle gendarmerie. Il estime en effet qu'une revalorisation complète du bâtiment existant aurait pu être réalisée.

Concernant les entrées de ville, il constate que leur valorisation est une priorité affichée aussi depuis 15 ans tout comme d'ailleurs l'aspect esthétique et accessible des zones d'activités comme celle de Vauzelles. Il souligne que Vauzelle a longtemps été une zone à vocation industrielle et que des efforts importants doivent encore être portés sur son traitement urbain.

Sur le sujet de la gare et de son pôle multimodal, il estime qu'un pas en arrière a été effectué. En effet, le lancement du bus urbain hebdomadaire aurait permis d'avoir un pôle multimodal avec une desserte urbaine calquée sur les horaires des TER qui se rendent sur la métropole.

Sur les modes doux, il regrette que les derniers aménagements urbains ne soient pas exemplaires, notamment rue Porte Poitevine, rue Quintefol et rue du Docteur Martinais.

Concernant la qualité de vie, il trouve intéressante l'idée de conserver la variété des paysages. Pendant longtemps, on a pu constater l'absence de réglementation au sein des lotissements. Aujourd'hui, on peut espérer l'intégration de règles d'identification des territoires concernant les lotissements. Il ajoute qu'un cadre réglementaire du bâti est souhaitable.

M. MALJEAN remarque que l'exigence écologique ne semble pas être une priorité. Pourtant la requalification de la gendarmerie en éco-quartier, proche de l'Indre (ENS) avait été évoquée lors du dernier débat des municipales.

M. MALJEAN trouve intéressante la préservation et la mise en valeur de vues vers la ville depuis les espaces naturels. En revanche, il regrette la situation de la Petite Vallée, au nord de la commune, qui dessert le lieu-dit « l'Etang » et qui est totalement défigurée alors qu'elle se situe à proximité d'une zone naturelle. Les apports de terre horizontaux ne sont pas revégétalisés générant ainsi un risque d'inondation.

M. MALJEAN aurait souhaité plus d'explications sur la méthode concrète pour mettre en œuvre la densification de quartiers tout en préservant les paysages.



Concernant la qualité de vie, il aborde le sujet de la contrainte olfactive engendrée par le site de la Baillaudière, qui devient insupportable dès le mois d'avril. Ce site se trouve à 5 kms de la zone urbaine et constitue une vraie contrainte pour les habitants. Bien que la compétence relève de la Communauté de Communes, Il lui semble urgent que le déménagement et l'arrêt de ce site figurent dans les réflexions à venir.

Sur le sujet des limites urbaines, il rappelle que la déviation est la limite urbaine. Il remarque que beaucoup de zones forestières sont situées à l'Ouest de la ville mais qu'il n'a pas connaissance d'une réflexion quant à une extension à l'Est. Il espère une réflexion commune avec Ferrière, Beaulieu et Perrusson qui peut-être un jour ne seront plus qu'une. Il soulève la possibilité de densification de l'existant au sein des écarts sans attaquer davantage les zones agricoles.

Quant au dernier point sur la gestion des eaux pluviales sur la commune, M. MALJEAN considère qu'elle n'est pas prête de s'améliorer aux vues des compétences des entreprises qui interviennent sur la voirie.

M. ANGENAULT demande à M. MALJEAN pourquoi il n'a pas posé ces questions lors de la réunion publique.

M. MALJEAN répond qu'il a laissé la parole aux Lochois.

M. ANGENAULT pense qu'il est le porte-parole de certains Lochois.

M. ANGENAULT ensuite à la parole à Madame PAQUEREAU.

Mme PAQUEREAU souhaite tout d'abord s'arrêter sur la forme. Elle souligne que, dans le document présenté, hormis sur le logement et la population, il y a peu d'éléments chiffrés. Elle estime que c'est un document qui doit avoir une visée prospective à long terme, à caractère politique, en mettant en avant la priorisation des objectifs dans une certaine dynamique.

Mme PAQUEREAU précise que le même travail vient d'être engagé par la CCLST avec l'écriture d'un PADD dans le cadre des travaux sur le SCOT. Elle souligne que le calendrier est légèrement différent puisque la concertation commence en novembre 2018 et se termine en avril 2019 et qu'il serait intéressant de faire la comparaison du PADD communal avec le document de la CCLST pour une recherche de cohérence.

Elle intervient ensuite sur le fond :

#### AXE 1 :

Concernant l'amélioration de l'accessibilité à la ville, Mme PAQUEREAU pense que la desserte ferroviaire est une priorité pour les années futures, afin de maîtriser les flux de circulation sur la RD 943. Elle ajoute que si cet objectif n'est pas atteint, les travaux sur cette route seront en évolution perpétuelle en lien avec les extensions de zones en périphérie de l'agglomération de la ville de Tours.

Concernant le confortement des pôles économiques d'intérêt communautaire, Mme PAQUEREAU constate la volonté d'extension de la zone de Vauzelles d'environ 15 ha agricoles. Elle s'interroge sur la préservation des terres agricoles non ciblée par le document, remarque que la règlementation prévoit une réflexion sur le gel des extensions des zones d'activité et un moratoire sur ces terres agricoles et que le document n'y fait pas référence.

Sur l'amélioration de l'attractivité du centre-ville, Mme PAQUEREAU doute que cet objectif soit compatible avec ceux liés à l'extension des zones d'activités et regrette qu'une analyse prospective à long terme ne soit pas proposée en matière d'animation commerciale. Elle rappelle qu'il s'agit avec le PADD d'une démarche prospective et non d'expliquer ce qui se fait déjà.

Sur la confortation et la valorisation du rôle de Loches, Mme PAQUEREAU rejoint la remarque faite par M. MALJEAN concernant la sécurisation de la gare scolaire attendue depuis fort longtemps.

Mme PAQUEREAU remarque l'objectif de poursuivre la valorisation de la destination « Loches Touraine » affiché sans qu'une évaluation des réalisations menées ne soit présentée. Elle souligne que l'évaluation serait nécessaire avant d'afficher ce qu'il faut poursuivre, et de vérifier que l'on est sur la bonne voie. Elle souligne à nouveau que le PADD est un projet à long terme et qu'il manque une prospective sur les flux nouveaux de touristes, les nouvelles façons de voyager, les demandes nouvelles en matière d'offre touristique.

#### AXE 2 :

Sur la démographie, Mme PAQUEREAU a noté l'objectif d'accueil de 80 nouveaux habitants à l'horizon 2030. Concernant les logements vacants, elle estime qu'il faudrait préciser les outils qui existent déjà ou qui pourraient être mis en place localement, mais aussi à l'échelle intercommunale, régionale ou départementale pour freiner leur évolution.

Concernant le dynamisme économique local, Mme PAQUEREAU relève que l'on parle de la préservation des espaces agricoles fonctionnels mais non pas de préserver des terres agricoles. Elle indique qu'il serait peut-être intéressant de détailler les objectifs concernant les sites d'exploitation forestière.

Concernant la vocation touristique de Loches et notamment la poursuite du développement de la stratégie de communication intercommunale, Mme PAQUEREAU remarque qu'il n'est pas fait référence à une évolution ou une prospective à long terme. On poursuit dit-elle mais sans savoir si cette stratégie va correspondre à l'offre à venir car un nouveau tourisme se dessine. Elle ajoute que le tourisme vert ne figure pas alors que l'on parle de paysages et de sites naturels. Elle regrette qu'il n'y ait pas de création de pistes cyclables pour les touristes ou les habitants en ville et qu'il n'y ait pas de jonction proposée avec les parcours « L'Indre à vélo » ou « La Loire à vélo ».

En ce qui concerne la redynamisation du centre-ville, et particulièrement l'apport de nouveaux services, elle fait remarquer que la ville formule des vœux non chiffrés qui méritent d'être formalisés. Elle ajoute que l'objectif de dynamisation du centre-Ville paraît incompatible avec l'extension de la zone d'activités de Vauzelles et ajoute que l'amélioration de la signalétique a déjà été évoquée depuis plusieurs années sans être suivie d'effets.

### AXE 3 :

Mme PAQUEREAU remarque que tous les objectifs recensés dans la page 13 ne sont que des outils déjà mis en place. Elle rejoint également les propos de M. MALJEAN concernant la végétalisation des zones d'activité qui à son sens défigurent souvent le patrimoine des différentes régions.

Sur l'objectif 2 : imaginer la ville de demain en valorisant la qualité de vie à Loches, Mme PAQUEREAU remarque la ligne relative au développement d'énergies renouvelables et se demande à quoi cela correspond concrètement.

Concernant l'objectif de la résilience face aux risques d'inondation et de mouvements de terrain, Mme PAQUEREAU s'étonne de voir figurer certains objectifs comme l'information de la population ou la défense incendie dans ce document de choix politique d'aménagement car c'est une information qui est règlementaire et cela fait partie des obligations des communes.

M. ANGENAULT rappelle que le PADD est un document d'orientations qui a été élaboré avec beaucoup de personnes, acteurs de la ville, qui ont participé aux différents ateliers ainsi que les élus de tout bord. Il indique avoir bien noté les critiques politiques de l'action passée, mais regrette le manque de propositions et d'éléments prospectifs excepté concernant le réinvestissement des logements au-dessus des commerces, évoqué en réunion publique, et qui sera étudié dans le cadre de la révision du PSMV.

Il réaffirme ensuite sa volonté d'aménager une piste cyclable Nord-Sud et de faciliter les accès Ouest à la ville.

Quant au développement à l'Est, il rappelle que c'est compliqué du fait de la présence de zones protégées.

M. ANGENAULT ajoute que tous les débats seront retranscrits dans le procès-verbal et seront pris en considération dans l'élaboration du PLU, qu'une enquête publique aura lieu, que la population pourra aussi s'exprimer, en dehors de la réunion publique, sur le site de la ville.

Mme TOST explique que ce document relate les orientations générales sur 10/12 ans et qui ne peut pas être précis puisque l'on ne connaît pas tout ce qui peut arriver dans les années à venir. Tout l'objectif de ce document est de laisser des « portes ouvertes » pour pouvoir intervenir sur le PLU sans passer par une procédure lourde.

Pour la partie règlementaire des objectifs de ce document, Mme TOST informe que le travail commencera de l'automne 2018 jusqu'au début 2019 au travers de l'élaboration d'un zonage, d'un règlement écrit et des orientations d'aménagement et programmations. A l'issue de ce travail, la suite du rapport de présentation sera rédigée. Ce rapport de présentation permettra de comprendre toutes les justifications du projet de PADD jusqu'à sa traduction règlementaire. Puis, le projet sera arrêté en Conseil municipal au début de l'année 2019. Ensuite, ce projet sera transmis pendant 3 mois aux différents services de l'Etat qui chacun donnera son avis et l'ensemble de ces avis sera mis à disposition du public en même temps que l'enquête publique pendant 30 jours qui aura lieu en juin/juillet 2019. L'approbation est prévue à ce jour pour octobre 2019.

M. MALJEAN remercie Mme TOST qui pour lui a clarifié ce document mais qui est tout de même un document d'orientations politiques. Il indique qu'il aurait souhaité voir M. le Maire défendre ce document plutôt que de le commenter.

M. ANGENAULT aurait souhaité que M. MALJEAN ainsi que Mme PAQUEREAU fassent des propositions d'éléments prospectifs et non des critiques sur l'action politique de la majorité. Il ajoute que les éléments figurant dans le document ont été construits avec des personnes représentatives de la population au sein des ateliers, qu'une réunion publique a eu lieu, que les arguments ont été pris en compte et que la réflexion continue.

M. MALJEAN répond qu'il lui semblait avoir parlé d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui est formalisé par la présente délibération. La délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée pendant un mois.

**2018/07/N°62 - ETUDE GLOBALE DES CAVITES DE LA COMMUNE DE LOCHES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint délégué, expose que la commune de Loches adhère au Syndicat intercommunal Cavités 37 depuis 1988.

Mme JAMIN rappelle que par délibération du 6 novembre 2009, la ville de Loches a missionné le Syndicat pour réaliser des travaux d'exploration, de relevés topographiques, de cartographie et de diagnostic de stabilité du sous-sol sur un ensemble de secteurs déterminés. Cette mission est subventionnée au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit 'Fonds Barnier'.

Mme JAMIN explique que les études en cours et l'augmentation des sollicitations de diagnostic des particuliers révèlent la nécessité de prévoir aujourd'hui une étude globale des caves et coteaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Loches.

Mme JAMIN précise que compte tenu de l'ampleur de la tâche, ces travaux d'exploration, de relevés topographiques, de cartographie et de diagnostic de stabilité du sous-sol se réaliseront sur plusieurs années afin de permettre au syndicat de répondre également aux demandes des 106 autres communes adhérentes ainsi que celles du SIEIL, du SDIS, des services du Conseil Départemental et de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Mme JAMIN ajoute que le Syndicat réalisera les documents nécessaires à l'établissement de dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du 'Fonds Barnier' et qu'il prendra à sa charge le solde non subventionné de l'étude.

Mme JAMIN souligne que seule la prise en charge des repas des intervenants mandatés par le Syndicat restera à la charge de la Ville de Loches, dans la limite de 600 € par an.

Mme JAMIN propose à l'assemblée délibérante de confier l'étude globale des caves et coteaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Loches au Syndicat Cavités 37.

\* \* \*

M. MALJEAN demande les échéances des résultats des études.

Mme JAMIN indique qu'il n'y a pas d'échéance précise et que les études vont se faire sur plusieurs années. Les études sur les parties les plus dangereuses ont été effectuées ainsi qu'au niveau de la nouvelle gendarmerie.

M. MALJEAN pense qu'il faudra amender le PLU qui lui, sera abouti.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de confier l'étude globale des caves et coteaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Loches au Syndicat Cavités 37,

- **APPROUVE** le principe d'une étude globale des caves et coteaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de Loches,

- **CONFIE** cette étude au Syndicat intercommunal Cavités 37,

- **ACCEPTE** la prise en charge par la ville de Loches des repas des intervenants mandatés par le Syndicat, dans la limite de 600 € par an.

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

- **DIT** que les frais sont inscrits au budget primitif – section de fonctionnement,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette décision.

***La délibération est adoptée par 29 voix pour.***

**2018/07/N° 63 - LOTISSEMENT « LES ASTORIALES SENIOR » - INCORPORATION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

Par un courrier en date du 28 février 2017, l'association syndicale du village Les Astoriales Sénior, représentée par son président, Monsieur André VOISIN, a sollicité la rétrocession des parties communes du lotissement à la Ville.

La construction du lotissement a été accordée par arrêté en date du 25 octobre 2006, à la société Touraine Construire, pour la réalisation de 19 logements.

Les parties communes du lotissement Les Astoriales Sénior se composent de la parcelle cadastrée AH 964, d'une contenance de 1 741 m<sup>2</sup>.

Ainsi, sont concernés la voirie cadastrée AH n°964 représentant une surface de 1 741 m<sup>2</sup>, et les équipements communs à savoir, les trottoirs, les réseaux d'eau et d'assainissement et d'éclairage public.

Le linéaire de voirie à intégrer au domaine privé communal représente 235 mètres.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement au domaine privé communal de la voirie et des équipements communs cadastrés AH n° 964, représentant une superficie de 1 741 m<sup>2</sup>.

\* \* \*

M. MAJEAN demande si des diagnostics ont été effectués afin de proposer cette incorporation au Domaine Public.

Mme JAMIN lui précise qu'un récolement a été effectué ainsi que différents contrôles.

Mme PAQUEREAU demande si tous les documents relatifs à ces contrôles vont être joints au procès-verbal.

Mme JAMIN indique que les documents sont des plans de grande dimension qu'il n'est pas possible de joindre, mais que tous ces documents sont aux Services Techniques et que Mme PAQUEREAU peut venir les consulter.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

- **VU** l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

- **VU** l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

- **VU** la demande de rétrocession adressée par l'association syndicale du village Les Astoriales Sénior à la Ville,

- **VU** les documents de récolement fournis,
- **ACCEPTE** d'acquérir les équipements et ouvrages communs moyennant l'euro symbolique par acte authentique aux frais de l'association syndicale du village Les Astoriales Senior,
- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas Mme JAMIN, Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).*

**2018/07/N°64 - INCORPORATION DES PARCELLES CADASTREES AH 964, AH 855 ET AH 858 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit :

La rue Jean Boucher, cadastrée AH 964, qui vient d'être intégrée au domaine privé communal, doit désormais être incorporée au domaine public.

Dans la rue du Coteau du Roi, des parcelles reliquats, cadastrées AH 855 et AH 858, appartiennent au domaine privé communal et doivent également être intégrées au domaine public.

Les trois parcelles citées représentent de la voirie.

Le fait de classer ces trois parcelles dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Jean Boucher et la rue du Coteau du Roi.

Aussi, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Au vu de ces éléments, Mme JAMIN propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement au domaine public communal des parcelles cadastrées AH 964 d'une superficie de 1 741 m<sup>2</sup>, AH 855 d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> et AH 858 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sises rue Jean Boucher et rue du Coteau du Roi.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 83-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- **VU** l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- **DECIDE** le classement au domaine public communal des parcelles cadastrées AH 964 d'une superficie de 1 741 m<sup>2</sup>, AH 855 d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> et AH 858 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, sises rue Jean Boucher et rue du Coteau du Roi.



- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).*

**2018/07/N°65 – VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CREATION D'UN REFUGE DE LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) SUR LE SITE DU JARDIN PUBLIC :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la Commune de Loches souhaite engager une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel.

La Ville de Loches s'est engagée dans une politique volontaire d'entretien écologique des espaces publics.

En 2015, afin de mieux le préserver, la Ville de Loches a amorcé un plan de gestion durable de son parc arboré. Situé à proximité des Prairies du Roy, composé de nombreux arbres plantés à sa création en 1909, le Jardin public est emblématique de ce patrimoine et représente un site majeur de protection de la biodiversité.

En 2017, le service des espaces verts a définitivement abandonné l'usage des produits phytosanitaires dans les parcs et jardins.

Afin de conforter cette action en faveur de la biodiversité, Mme JAMIN propose d'inscrire le site du jardin public au réseau des « Refuges LPO ».

Pour ce faire, la Ville de Loches est invitée à signer la convention jointe au rapport, qui établit les modalités et les conditions des interventions de la LPO en contrepartie d'une participation financière de la Ville de Loches pour un montant total de 6 442,50 €, répartie sur 4 ans.

Mme JAMIN précise les principaux objectifs de cette inscription :

- Une évaluation de la biodiversité du site ;
- Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion et l'aménagement du site ;
- Une meilleure communication auprès des habitants et usagers sur la biodiversité présente sur le site et l'intérêt qu'elle constitue.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU indique que, bien que cette action soit intéressante, la convention manque de précisions quant au calendrier d'action prévu sur 5 ans, le phasage par opération n'est pas indiqué.

Mme JAMIN informe que les dépenses seront d'un montant de 755 € pour l'année 2018.



Mme PAQUEREAU pense que l'article 8-1 : responsabilités des trois parties, concernant l'obligation de discrétion, n'est pas adapté au sujet. Elle poursuit concernant l'article 5.3 en demandant qu'un bilan annuel soit présenté au conseil.

Mme JAMIN répond que la convention est une convention type utilisée habituellement par la LPO et qu'elle les interrogera sur la possibilité de disposer d'un bilan annuel.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de créer un refuge LPO dans le jardin public,

- **ACCEPTE** de signer la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux,

- **OCTROI** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 442,50 € à la Ligue de Protection des Oiseaux répartie sur 4 ans, soit 755 € en 2018, 1 137,50 € en 2019, 2 275 € en 2020, 2 275 € en 2021,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 65, article 6574.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2018/07/N°66 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE :**

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) s'est réuni le 27 mars dernier et a accepté l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre.

En application des articles L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Loches, en qualité d'adhérent du SIEIL se doit de délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre, et ce dans un délai de 3 mois.

Mme JAMIN demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette adhésion.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** les articles L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2018/07/N°67 - ADHESION A LA CONVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE :**

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, présente au Conseil municipal le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire qui est issu de la mise en œuvre des dispositions relatives au décret 2018-101 du 16 février 2018 pris pour application de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce service proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire consiste, en cas de recours, à tenter de parvenir à un accord, entre les parties, en vue de résoudre à l'amiable un ou des différend(s) avec le concours d'un tiers qui est un médiateur placé auprès de cet organisme. Ce dispositif s'inscrit dans une procédure en amont du recours au Tribunal Administratif et permet de régler des situations suite à des décisions individuelles défavorables plus rapidement sans avoir à le saisir. Si toutefois, aucun accord ne peut être conclu, ce dispositif n'exclut pas la saisine du Tribunal Administratif. Elle précise qu'il est obligatoire dès lors que la convention est signée, et est pour l'instant à titre expérimental jusqu'au 19 novembre 2020 sans coût supplémentaire pour la collectivité.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande un retour sur cette médiation ; elle tient notamment à savoir si elle est utilisée. Elle ajoute que c'est une procédure qui n'exclut pas l'accompagnement syndical des agents.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code de Justice Administrative,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

- **VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

- **VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- **VU** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

- **VU** la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

- **VU** la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

- **CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de LOCHES de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

**- APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 15 Juillet 2018 et ce jusqu'au 19 novembre 2020,

- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Ville de LOCHES et ses agents,

- **PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **PREND ACTE** que M. le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Ville de LOCHES et ses agents et relatif aux décisions intervenues **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** ci-après détaillées :

▪ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

- **PREND ACTE** que la Ville de LOCHES s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée **et jusqu'au 19 novembre 2020**, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2018/07/N°68 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET STAGIAIRES (créations et transformations de postes) :**

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, informe l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour l'état du personnel communal en raison de la création de 2 postes et de la transformation de deux autres.

En conséquence, elle propose :

**au 01-09-2018 de la :**

- création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour le service ENFANCE/JEUNESSE/SOLIDARITE, missions pérennisées et actuellement occupées par un agent contractuel,
- création d'un poste d'Opérateur des APS contractuel, dans le cadre de l'article 3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 - accroissement temporaire d'activité à raison de 25.5/35<sup>ème</sup> pour assurer des missions au sein du service ENFANCE/JEUNESSE/SOLIDARITE (interventions auprès de la classe football du Collège G. BESSE, des écoles primaires et de l'Accueil de Loisirs) – Rémunération maxi : dernier échelon du grade.

**au 01-10-2018 de la : :**

- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire – temps
- transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire – temps complet,

\* \* \*

M. MALJEAN demande si ce poste relève du domaine communautaire.

M. ANGENAULT lui répond que ce poste était effectivement précédemment assumé par la CCLST. Il ajoute que la personne interviendra sur le temps périscolaire, sur le centre de loisirs et durant 15 heures au collège avec une contribution de la CCLST.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- **VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Administratifs territoriaux,

- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

- **DECIDE** d'ACTUALISER, l'état du personnel communal comme suit :

**Au 01-09-2018 de :**

- créer un poste d'Adjoint d'Animation titulaire à temps complet,
- créer un poste d'opérateur des APS contractuel à temps non complet 25.5/35<sup>ème</sup> pour accroissement temporaire d'activité,

**Au 01-10.2018 :**

- transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire – temps complet :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire – temps complet,
  - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire – temps complet – Rémunération maxi : dernier échelon du grade,

▪ transformer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe – titulaire – temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire – temps complet

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces décisions,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

*La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET, M. ADAM).*

**2018/07/N°69 - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME :**

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, rappelle la délibération du 25 mai 2018 fixant le nombre de représentants au sein du Comité Technique avec institution du paritarisme, et informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer également pour le CHSCT. Pour rappel, les membres représentants du personnel seront désignés pour les organisations syndicales en fonction des résultats des élections au Comité Technique.

Elle rappelle que le mandat des représentants du personnel est d'une durée de 4 ans et que celui des représentants de la Collectivité suit le mandat électoral.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 32,33 et 33-1,

- **VU** le décret N° 85-565 du 30 Mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- **VU** le décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 28,

- **CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 Mai 2018,

- **CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 101 agents et que dans la strate  $\geq 50$  et  $<$  à 200 agents, le nombre de représentants doit être de 3 à 5,

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande quel a été l'avis des organisations syndicales ?

Mme GRELIER lui répond favorable.

\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **DECIDE** du paritarisme numérique en fixant un nombre égal des représentants de la Collectivité à celui des représentants du Personnel, à savoir 3 membres titulaires et 3 suppléants,

- **DECIDE** du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité.

*La délibération est adoptée par 29 voix pour.*

**2018/07/N° 70 - DELEGATIONS AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS N°8 A N°12 PRISES DU 22 MAI 2018 AU 25 JUIN 2018 :**

M. Marc ANGENAULT expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU demande le montant des demandes de subventions.

M. ANGENAULT lui répond :

- . 12 000 € pour la convention Ville d'Art et d'Histoire
- . 5 282 € pour la signalétique
- . 2 000 € pour le contrat entretien des orgues



\* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des décisions n°8 à n°12 prises du 22 mai 2018 au 25 juin 2018.

### **ETAT DES DECISIONS :**

*Délégations accordées par délibération du 8 juillet 2016*

N°	DATE	OBJET
8	22.05.2018	Demande de subvention à la DRAC Centre Val de Loire – Signalétique patrimoniale de la ville de Loches
9	22.05.2018	Demande de subvention à la DRAC Centre Val de Loire – Valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire
10	31.05.2018	Demande de subvention à la DRAC Centre Val de Loire – Signalétique patrimoniale de la ville de Loches (annule et remplace décision n° 2018/8)
11	04.06.2018	Contrat d'entretien des orgues des églises Saint-Antoine et Saint-Ours
12	25.06.2018	Demande de procédure de médiation auprès du Tribunal Administratif pour le traitement de la demande d'indemnisation des préjudices subis dans le cadre des travaux de voirie Rue Quintefol, Rue des Moulins formulée par les commerçants directement concernés

\* \* \*

### **QUESTIONS DIVERSES**

1°) M. MALJEAN souhaite aborder le sujet concernant le projet du «Village des marques » à Sorigny. Il indique que, dans la presse, il a été fait référence à un vote de positionnement des maires de Touraine de façon à acter une position dans les commissions règlementaires. Il ajoute qu'il souhaite connaître la position de M. le Maire sur ce projet.

M. ANGENAULT répond qu'il n'a pas été interrogé sur ce sujet mais qu'il a demandé une étude d'impact de l'installation du « Village des marques » à Sorigny avant de donner un avis. Il ajoute que le manager commerce travaille sur le sujet et doit rendre son rapport.

M. MALJEAN considère que les impacts économiques et écologiques sont très importants. Il ajoute que ce n'est pas un site de vente supplémentaire sur un territoire mais un site de vente à prix cassés de produits recherchés qui sont vendus au prix du marché dans les communes.

\* \* \*

2°) M. MALJEAN, concernant le projet de vente du site du CIAS actuel, indique ne pas avoir été averti de la visite des locaux par M. LE CUNFF et le promoteur.

M. ANGENAULT souhaite en profiter pour donner des éléments relatifs au devenir de cet îlot et précise que les propositions porte sur la création de logements. Concernant le bâtiment de la gendarmerie, il indique qu'une réflexion est actuellement portée avec Val Touraine Habitat pour des logements ou pour un projet socio-éducatif avec de l'hébergement également.

\* \* \*

Mme PAQUEREAU avait posé une question au dernier conseil municipal sur la Fontaine située rue Charbonnelle et souhaite une réponse.



Mme JAMIN lui répond qu'un nettoyage a été effectué aux abords de cette fontaine.

\* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.*

\* \* \*

\* \*

\*